

**COMMUNE NOUVELLE
LA TOUR- BLANCHE-CERCLES
CONSEIL MUNICIPAL**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024

Date de la convocation : 2 octobre 2024

Nombre de membre en exercice : 16 Présents : 11 Votants : 11

Séance ordinaire du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 octobre à 19H00 à la salle du conseil municipal de La Tour Blanche.

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil municipal de La Tour-Blanche, sous la présidence de Monsieur Daniel Bonnefond, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

BONNEFOND Daniel	P	DESCREAUX Bastien	E	PRECIGOUT Ludovic	A
ARCOS Manuel	A	DUGENET Romain	P	THOMAS Jean-Marie	P
BELLOT Cédric	P	LENEUTRE Bernard	P		
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	p	LESUEUR Florence	P		
BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	P		
BRACHET Sébastien	E	PASSIE Daniel	P		
CANEVAROLO Agnès	P	PAUTROT Marielle	E		

Secrétaire de séance : M. MICHELET Patrick

L'ordre du jour :

- Marché de travaux pour la couverture de l'église de La Tour-Blanche. Avenant n° 5 Lot 1 et 2. (Délibération n°2024-10-01)
- Rénovation de trois bâtiments. Prolongation du marché de maîtrise d'œuvre. Avenant n°2. (Délibération n°2024-10-02) + planning des travaux.
- Contrôle des Points d'Eau d'incendie. Convention avec le SDIS 24. (Délibération n°2024-10-03)
- Réparation du tracteur agricole John Deere. (Délibération n°2024-10-04)
- Budget principal. Décision modificative n°3. (Délibération n°2024-10-5)
- Avenant à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines. Modification des tranches. (Délibération n°2024-10-06)
- Mutuelle prévoyance
- Avenant à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines. Modification des tranches.
- Questions diverses

1) Procès-verbal du dernier conseil municipal

- Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2024

2) **Marché de travaux pour la couverture de l'église de La Tour-Blanche. Avenant 5 lot 1 et 2 (Délibération n°2024-10-01)**

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2022-06-02 en date du 16 juin 2022, il a été décidé de retenir l'entreprise LAFAYE BATIMENT pour les lots 1 et 2 du marché concernant la réfection de la couverture du chœur de l'église de La Tour-Blanche.

Le marché a été notifié le 19/08/2022 pour le lot 1 maçonnerie et le 29/08/2022 pour le lot n° 2 couverture.

Il indique :

- qu'un premier avenant, délibération n° 2022-10-01, a été signé avec l'entreprise Lafaye Batiment afin de porter le délai d'exécution de 6 à 12 mois à partir de la date de la dernière notification.
- qu'un second avenant, délibération n° 2023-04-07, a été signé afin de porter le délai d'exécution de 12 à 18 mois.
- Qu'un troisième avenant, délibération 11°2024-02-01, a été signé afin de prolonger à nouveau le délai d'exécution de 18 à 24 mois,
- Qu'un quatrième avenant, délibération 11°2024-05-02, a été signé afin de modifier les lots 1 et 2 suite à l'avancée des travaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux car suite à la modification des lots 1 et 2 (avenant 4) la livraison des nouvelles tuiles prévues a pris du retard.

De plus, avec l'avancée des travaux il s'avère nécessaire pour des raisons techniques de réaliser des travaux complémentaires liés aux corniches en pierre pour un montant de 5.803,11 € HT (6.963,73 € TTC). Ces travaux relèvent du **lot 1 : maçonnerie**.

Le montant du marché après l'avenant 4 était de 35.158,68 €HT

Le nouveau montant en tenant compte du présent avenant est de 40.961,79 € HT

Considérant les quatre premiers avenants, il indique qu'il convient de signer un cinquième avenant afin de rallonger les délais d'exécution de 6 mois supplémentaires. Les prix ne seront pas modifiés. Ils seront fermes et définitifs comme indiqué dans l'avenant n° 1, 2 et 3 et tiendront compte de l'avenant 4. De plus il propose de tenir compte des travaux complémentaires pour le **lot 1 maçonnerie**,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Décide d'autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de travaux avec l'entreprise Lafaye pour les lots 1 et 2 afin de maintenir les prix fermes et définitifs et fixe la durée d'exécution du marché de 24 mois (avenant 3) à 30 mois à partir de la dernière notification du marché (29/08/2022) et d'accepter au sein de ce même avenant le montant des travaux complémentaires pour le lot 1 maçonnerie pour la somme de 5.803,11 € HT.

Information : les travaux devraient être terminés au 31 décembre 2024.

Le temps des travaux, il faudrait vérifier s'il n'y a pas une poussée de charpente de la nef. Les voutes seraient en brique. Il faudrait utiliser la grue. Une réunion de chantier pour le 16 octobre 2024 serait pertinente.

3) **Rénovation de trois bâtiments. Prolongation du marché de maîtrise d'œuvre. Avenant n°2. (Délibération n°2024-10-02)**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 2023-02-01 en date du 9 février 2023,

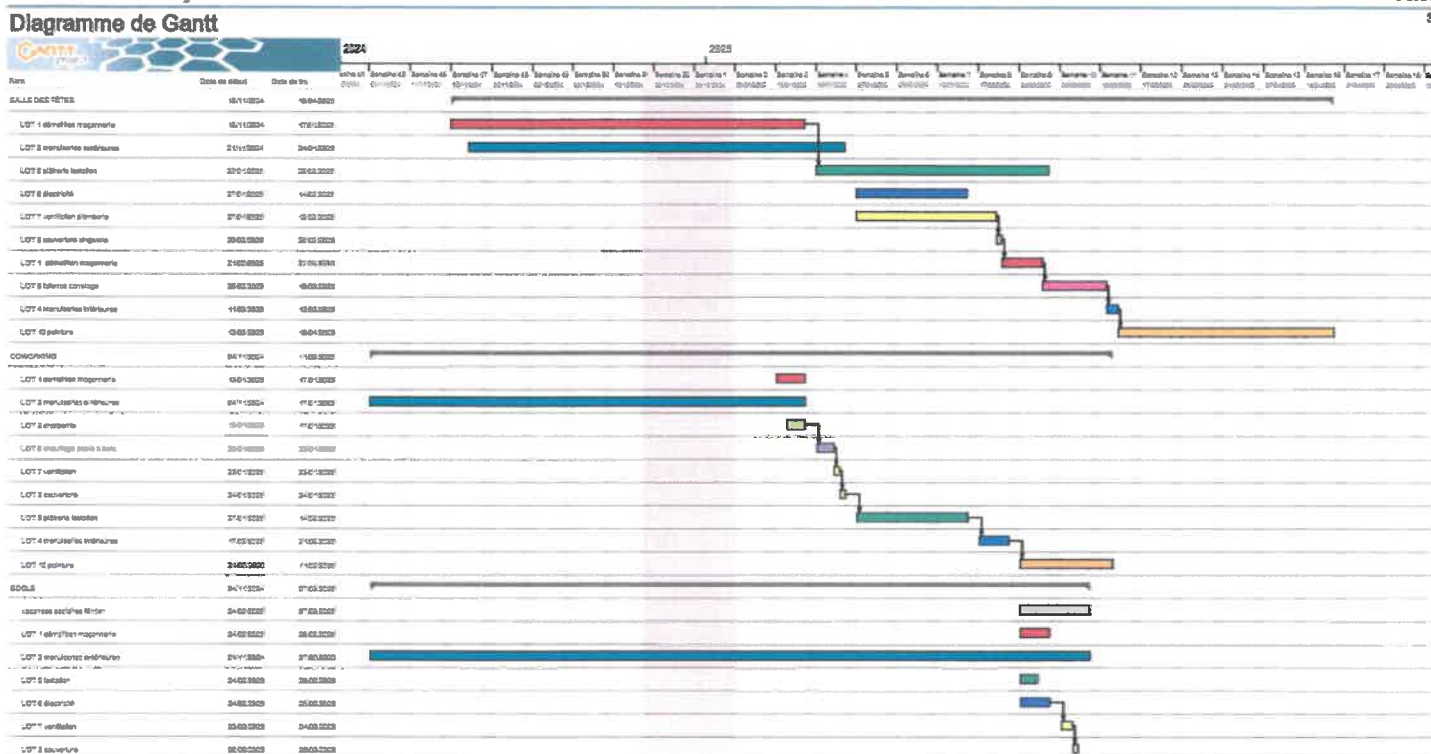
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prolonger le marché de maîtrise d'œuvre en cours lié à la rénovation de trois bâtiments, en raison des retards engendrés par les documents nécessaires au marché de travaux (permis de construire, consultation des entreprises, lots infructueux). Ces retards ont nécessité une révision du planning des travaux, entraînant une augmentation de la durée du marché de 7 mois supplémentaires.

Cette prolongation est indispensable pour assurer la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Accepte de prolonger le délai de maîtrise d'œuvre de 7 mois supplémentaires portant le marché de 18 mois à 25 mois.
- Décide d'autoriser, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Besson Bolze.

Des interrogations se sont posées pour les travaux de la Boîte à Bosse car le lieu est occupé. Après échange et afin de contraindre les délais, il est finalement décidé de les réaliser en janvier 2025 et sur une durée de 15 jours. Les travaux vont commencer par la salle des fêtes de Cercles à partir du 18 novembre. Les agents communaux doivent au préalable effectuer des travaux de démolition.



4) Contrôle périodique des Points d'Eau d'Incendie. Convention avec le SDIS 24. (Délibération n°2024-10-03)

Monsieur le Maire indique qu'une convention relative à la participation du SDIS 24 aux contrôles périodiques des Points d'Eau Incendie (P.E.I) a été signée le 23 septembre 2019.

Pour rappel un contrôle est effectué tous les deux ans sur les Points d'Eau Incendie.

Il comprend :

- Le contrôle de débits et de pression pour les PEI connectés à un réseau d'eau sous pression ;
- Le contrôle fonctionnel pour tous les PEI pour tous les P.E.I ;

Il précise que le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours a par délibération n° C2024_058 en date du 27 juin 2024 décidé de modifier le tarif forfaitaire au 1^{er} janvier 2025. Le tarif passera de 20 € à 30 € par P.E.I.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le nouveau tarif proposé par le SDIS 24 à partir de 2025,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5) Réparation du tracteur agricole John DEERE. (Délibération n°2024-10-04)

Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du tracteur John Deere. Le montant des réparations s'élève à 1.046,00 HT (1.255,20 € TTC). Il précise que ces réparations sont destinées à remplacer le radiateur d'huile.

Il indique les règles pour imputer une opération en investissement dans le cadre d'une dépense portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisation :

*Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une **augmentation de la valeur d'un élément d'actif** ou une **augmentation notable de sa durée d'utilisation**.*

Il est à noter que l'effet de prolongation de la durée d'utilisation s'apprécie par rapport à la durée servant de base au calcul des amortissements ou, en l'absence d'amortissement, par rapport à la durée normale d'utilisation des biens de même catégorie.

Considérant la nature des travaux, il s'agit bien d'augmenter la durée d'utilisation de ce tracteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise les réparations
- Décide d'inscrire cette opération en investissement sous le numéro d'opération suivante : 2024-09
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

6) Budget principal. Décision modificative n°3 (Délibération n°2024-10-05)

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	292.00 €			
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 000.00 €			
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 292.00 €			
D-7391112 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants		129.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		129.00 €		
D-023 : Virement à la section d'investissement		6 163.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		6 163.00 €		
Total FONCTIONNEMENT	6 292.00 €	6 292.00 €		

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement				6 163.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				6 163.00 €
D-21568-2024-12 : Poteau incendie Mistoury		4 907.00 €		
D-215731-2024-09 : Réparation tracteur		1 256.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		6 163.00 €		
D-2313-2021-04 : Toiture église de La Tour Blanche		5 000.00 €		
D-2313-2024-06 : Rénovation de logements d'habitation	5 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	5 000.00 €		
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	11 163.00 €		6 163.00 €
Total Général		6.163,00 €		6.163,00 €

7) Avenant à la convention triennale pour la tarification sociale des cantines. Modification des tranches. (Délibération n°2024-10-06)

Monsieur le Maire indique vouloir modifier la tarification sociale de la cantine. Cette modification vise à ajuster les tranches tarifaires afin de mieux répondre aux besoins des usagers et d'assurer une meilleure équité sociale. Il rappelle qu'une délibération a été prise le 17 février 2022, délibération n°2022-02-03 afin d'instaurer une tarification à un euro et qu'une convention a été signée avec l'Agence des Services et de paiement le 31/05/2022.

La tarification sociale des cantines scolaires est un dispositif essentiel pour garantir l'accès à la restauration scolaire pour tous les enfants, en tenant compte des revenus des familles.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de rendre la grille tarifaire plus en adéquation avec les réalités économiques des familles, tout en maintenant un soutien financier pour les familles les plus modestes.

la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;

le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Considérant le soutien de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines,
- Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,
- Considérant que la commune est éligible à la fraction cible de la DSR,
- Propose les nouvelles tranches suivantes :

Quotient familial	Coût du repas
Inférieur ou égal à 1.000 €	1 €
De 1.001 € à 1.500 €	2 €
Au-delà de 1.500 €	2,80 €

- Souhaite que ces nouvelles tranches soient applicables à partir du 1^{er} novembre 2024
- Sollicite la signature d'un avenant avec l'Agence des services et de paiement
- Invite Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Cette modification est de permettre à beaucoup plus de famille d'en bénéficier. A la rentrée très peu peuvent en bénéficier.

8) Mutuelle prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire indique avoir déjà abordé, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant une participation obligatoire.

Pour rappel, voici le calendrier : au 1^{er} janvier 2025 obligation pour la participation au titre de la protection complémentaire et « le risque santé » en 2026.

Les garanties de la MNT prévoient de couvrir : 90 % de la rémunération nette + garantie rente invalidité.

Taux de cotisation : 2,80 %.

Montant de participation employeur ne peut être inférieur à 20 % du montant de référence fixé par décret. (le décret du 20 avril 2022 a fixé le montant de référence à 35 € soit un minimum de 7 €/mois par agent)

Un dossier auprès du Comité Social Territorial sera déposé.

A ce jour, la commune avait voté une participation de 60 €/an/agent soit 5 €/mois donc inférieur au minimum de la participation obligatoire.

Il convient donc de définir le montant de la participation que la commune souhaite appliquer et qu'elle va soumettre au Comité Social Territorial.

Ci-dessous le projet :

Projet de délibération pour une Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Vu la lettre d'intention du 30 janvier 2024 afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent

La participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le (le sera avant fin décembre 2024)

Après avoir délibéré, les membres du conseil :

- Adhérent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

9) Questions diverses

Brocante : il est proposé d'y associer les associations pour un accueil café par exemple. Un courrier sera envoyé pour organiser une entrevue. Une date doit être arrêtée.

Octobre Rose : Il sera demandé auprès de la ligue contre le cancer si du matériel pour être envoyé. La Tour Blanche est la seule commune qui n'organise rien.

Chemin du Moulin : le goudronnage n'a pas été réalisé jusqu'au bout. Cela donne un effet de pas fini. Il faudrait comprendre pourquoi.

Association Par Chemins : Il y aura une manifestation en avril 2025 avec des vieilles motos.

Fin de la réunion à 20H30

Le Maire
Daniel Bonnefond

Le secrétaire de séance
MICHELET Patrick

